



**Universités
des maires
et présidents
d'intercommunalité
de France**



Les aspects institutionnels de l'intercommunalité

Rodez, le 19 mai 2026

Millau, le 20 mai 2026

Marie-Cécile GEORGES – Responsable du service intercommunalité et organisation territoriale

Valentin KUZNIK - Conseiller technique

Victoria FOUGEIROL – Conseillère technique

SOMMAIRE

1

Panorama des intercommunalités

Principes

3

Mutualisation

Relations entre l'intercommunalité et ses communes membres

2

Organisation et fonctionnement

Organes de l'intercommunalité et place des communes

4

Premières décisions

Délais et priorités du début de mandat



1. Panorama des intercommunalités



<i>Nom de la communauté</i>	<i>Régime fiscal</i>	<i>Nbre de communes membres</i>	<i>Population regroupée (hab)</i>
CA Rodez Agglomération	FPU	8	59 002
CC de Millau Grands Causses	FPU	15	30 457
CC Ouest Aveyron Communauté	FPU	29	28 067
CC Comtal Lot et Truyère	FPU	21	20 527
CC Pays Ségali Communauté	FPU	23	19 025
CC Decazeville Communauté	FPU	12	18 467
CC des Causses à l'Aubrac	FPU	17	14 807
CC Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons	FPU	14	14 079
CC du Lévézou	FPU	19	13 758
CC Conques-Marcillac	FPU	12	12 466
CC Aubrac Carladez Viadène	FPU	21	10 072
CC Larzac et Vallées	FPU	16	6 844
CC Monts, Rance et Rougier	FPU	23	6 616
CC du Plateau de Montbazens	FA	13	6 383
CC du Pays Rignacois	FA	8	5 852
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	FPU	7	5 765
CC de la Muse et des Rases du Tarn	FPU	13	5 450
CC du Réquistanais	FPU	11	5 294

1 Paysage intercommunal

Qu'est-ce que l'intercommunalité ?

- L'intercommunalité désigne une forme de coopération entre les communes qui peuvent se regrouper pour :
 - Gérer en commun des équipements ou des services publics ;
 - Élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme à l'échelle d'un territoire plus vaste que celui de la commune.
- Cette coopération est mise en œuvre au sein d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Sources : viepublique.fr



1 Paysage intercommunal

Une intercommunalité est un **établissement public** et non une collectivité locale.

	Intercommunalité à fiscalité propre	Intercommunalité sans fiscalité propre
Types d'intercommunalités	<ul style="list-style-type: none">• Communauté de communes ;• Communauté d'agglomération ;• Communauté urbaine ;• Métropole.	<ul style="list-style-type: none">• Syndicat de communes ;• Syndicat mixte.
Principes généraux	<p>Une commune ne peut appartenir qu'à une seule communauté.</p> <p>Objet :</p> <ul style="list-style-type: none">- Projets de développement et d'aménagement du territoire rural, périurbain et urbain de solidarité ;- Créer/améliorer le niveau des services à la population ;- Porter des politiques publiques à l'échelle des bassins de vie- Rationaliser les ressources et les dépenses.	<p>Une commune peut appartenir à un ou plusieurs syndicats.</p> <p>Objet :</p> <ul style="list-style-type: none">- Améliorer le niveau des services (par la technicité des domaines traités) ;- Economies d'échelle.
Financement	Fiscalité directe locale et dotations de l'Etat.	Contributions budgétaires des communes membres.

Territorialité

L'EPCI n'intervient qu'à l'intérieur de son périmètre, au sein des limites territoriales de ses communes membres

Spécialité

L'EPCI n'intervient que dans les domaines de compétences qui lui sont expressément transférés par ses membres ou dévolus par la loi

L'EPCI ne dispose pas de la clause générale de compétence

Exclusivité

Les communes sont dessaisies des compétences qu'elles transfèrent à la communauté

Il convient d'être vigilant sur la rédaction des compétences dans les statuts et à la définition de l'intérêt communautaire

2. Organisation et fonctionnement des communautés



Conseil communautaire – délibération

Assemblée délibérante composée d'élus communautaires, issus des conseils municipaux des communes membres

Se réunit au moins une fois par trimestre (délai de convocation fixé à 5 j. francs).

Peut confier des délégations au président et au bureau.

Président - exécutif

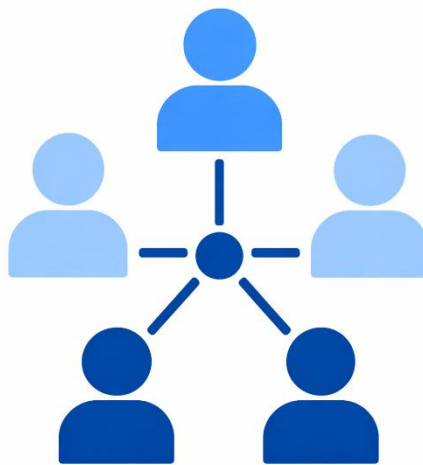
Détient aussi des pouvoirs propres

Peut lui aussi **déléguer ou subdéléguer des compétences aux vice-présidents** ou aux membres du bureau

Bureau (délégation du conseil)

Composé du président, un ou plusieurs vice-présidents et d'autres conseillers communautaires

Peut recevoir de délégation du conseil communautaire



Conférence des maires

Instance consultative et de coordination -communes / EPCI

Obligatoire dans toutes les communautés, sauf lorsque le bureau comprend déjà l'ensemble des maires.

Présidée par le président

Se réunit sur un ordre du jour déterminé à l'initiative du président ou à la demande 1/3 des maires.

Comment associer l'ensemble des élus municipaux aux politiques communautaires ?

- ❖ **Faire connaître l'intercommunalité** et son fonctionnement (statuts et l'intérêt communautaire, règlement intérieur, services, compétences gérées, réalisations passées et en cours, etc.)
 - ✓ **Rapport annuel du Président communautaire, aux maires de chaque commune membre** sur l'activité de l'EPCI, accompagné du compte financier unique.
 - ✓ **Rapport des conseillers communautaires** aux conseils municipaux de leurs communes membres au moins deux fois par an.
 - ✓ Transmission de l'information relative aux affaires intercommunales : transmission convocation, ordre du jour et compte rendu du conseil communautaire

- ❖ **Relations entre les communes/intercommunalité :**
 - ✓ **Conférence des maires** (obligatoire sauf si Bureau comprend tous les maires)
 - ✓ Participation des élus municipaux aux **commissions intercommunales**
 - ✓ Possibilité pour une commune d'**inviter le président de l'EPCI** à venir s'exprimer devant le conseil municipal (et inversement)

- ❖ **Le pacte de gouvernance** (formalise le processus de dialogue entre les communes et l'intercommunalité)

Principe

- Pacte facultatif
- ⚠ Mais **débat et délibération obligatoires** sur son opportunité

Objectifs

- Mieux articuler les relations des communes avec l'intercommunalité
- Renforcer le lien communes-communauté

Adoption

- Si décidé : adoption dans les 9 mois après les élections municipales
- Avis des communes membres dans les 2 mois suivant la transmission du projet de pacte

Contenu libre et adaptable (exemples)

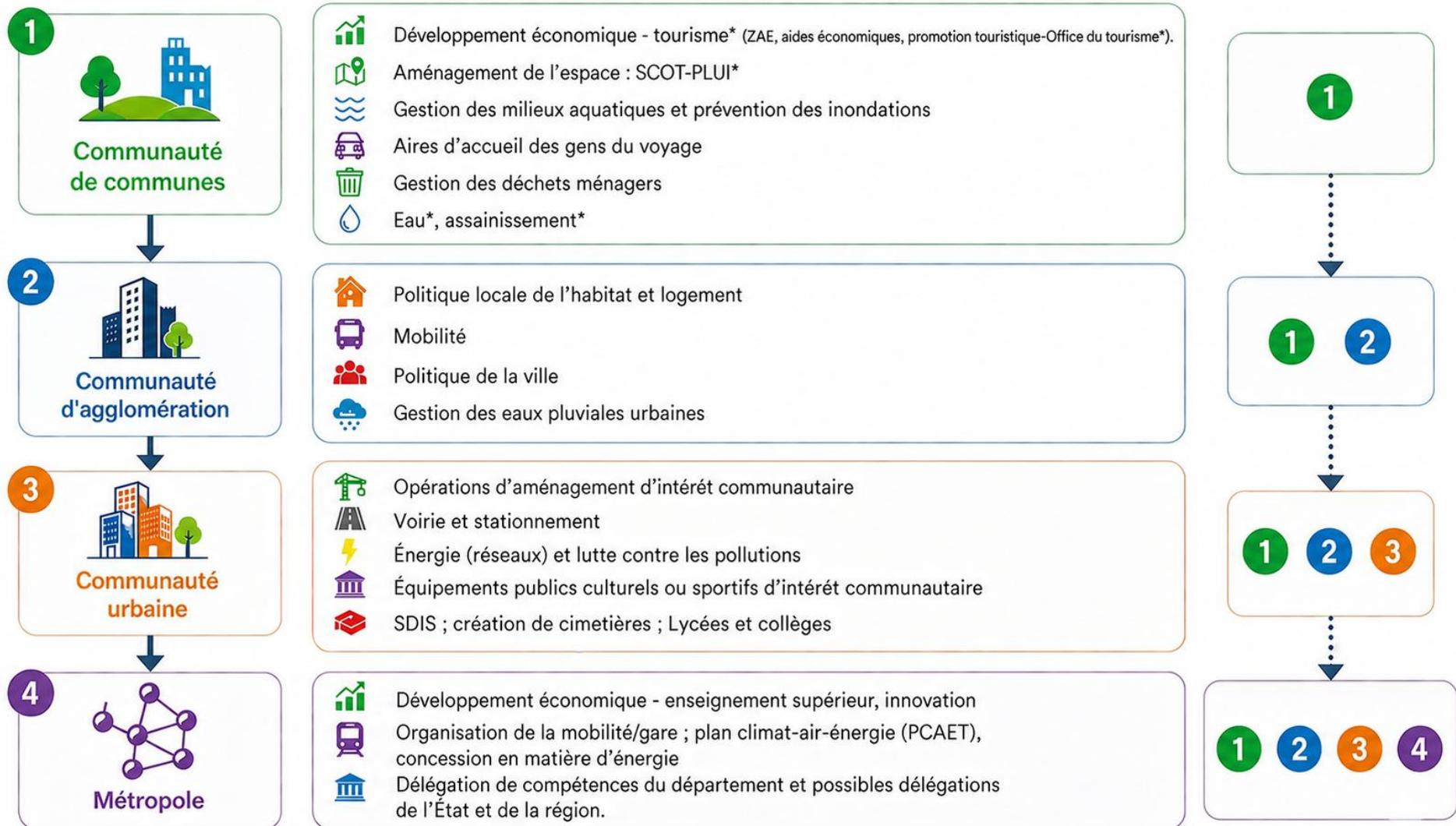
- **Conférence des maires**
- **Consultation des communes sur les décisions les concernant**
- **Conférence territoriale infracommunautaire**
- **Délégation de gestion d'équipements/services aux communes ***
- **Ouverture des commissions aux conseillers municipaux non élus conseillers communautaires**

Axes stratégiques du territoire : définir les axes politiques pour le territoire (compétences/services publics-politiques publiques intercommunales actuelles et futures)

- **Diagnostic** : analyser les données socio-économiques, état des lieux des équipements et besoins des divers acteurs (données économiques, sociales, démographiques et financières ; fonctionnement actuel du territoire - équipements et services- ; les besoins exprimés par l'ensemble des acteurs -élus, habitants, associations et acteurs économiques-)
- **Stratégie** : fixer des **priorités du mandat** et une **trajectoire politique** : définir les actions souhaitées et les étapes de mise en œuvre (planifier les actions, les échéances et les budgets nécessaires)
- **Partenariats** : identifier et mobiliser les acteurs et partenaires indispensables aux projets (Etat, collectivités, opérateurs publics ou privés)



2 Compétences obligatoires des EPCI



* ZAE : Zones d'activités économiques | * SCOT : Schéma de cohérence territoriale | * PLUI : Plan local d'urbanisme intercommunal

D'autres compétences dites « facultatives » peuvent être transférées aux communautés ou aux métropoles à tout moment (en sus des compétences obligatoires).

Modalités de transfert : délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux, à la **majorité qualifiée**.

Possibilité d'un transfert « à la carte », par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée de toutes les communes membres.

A noter : les compétences optionnelles sont devenues des compétences supplémentaires ; certaines précisées par la loi sont soumises à la définition d'un intérêt communautaire.

Qu'est-ce que l'intérêt communautaire ?

L'exercice de certaines compétences (ou d'un groupe de compétences) est subordonné, par la loi, à la reconnaissance de leur intérêt communautaire.

Ainsi la loi laisse aux élus le soin de définir dans un champ de compétence, la « **ligne de partage** » entre les équipements qui sont transférés à l'intercommunalité et ceux qui restent dans le giron communal (exemple en matière de voirie).



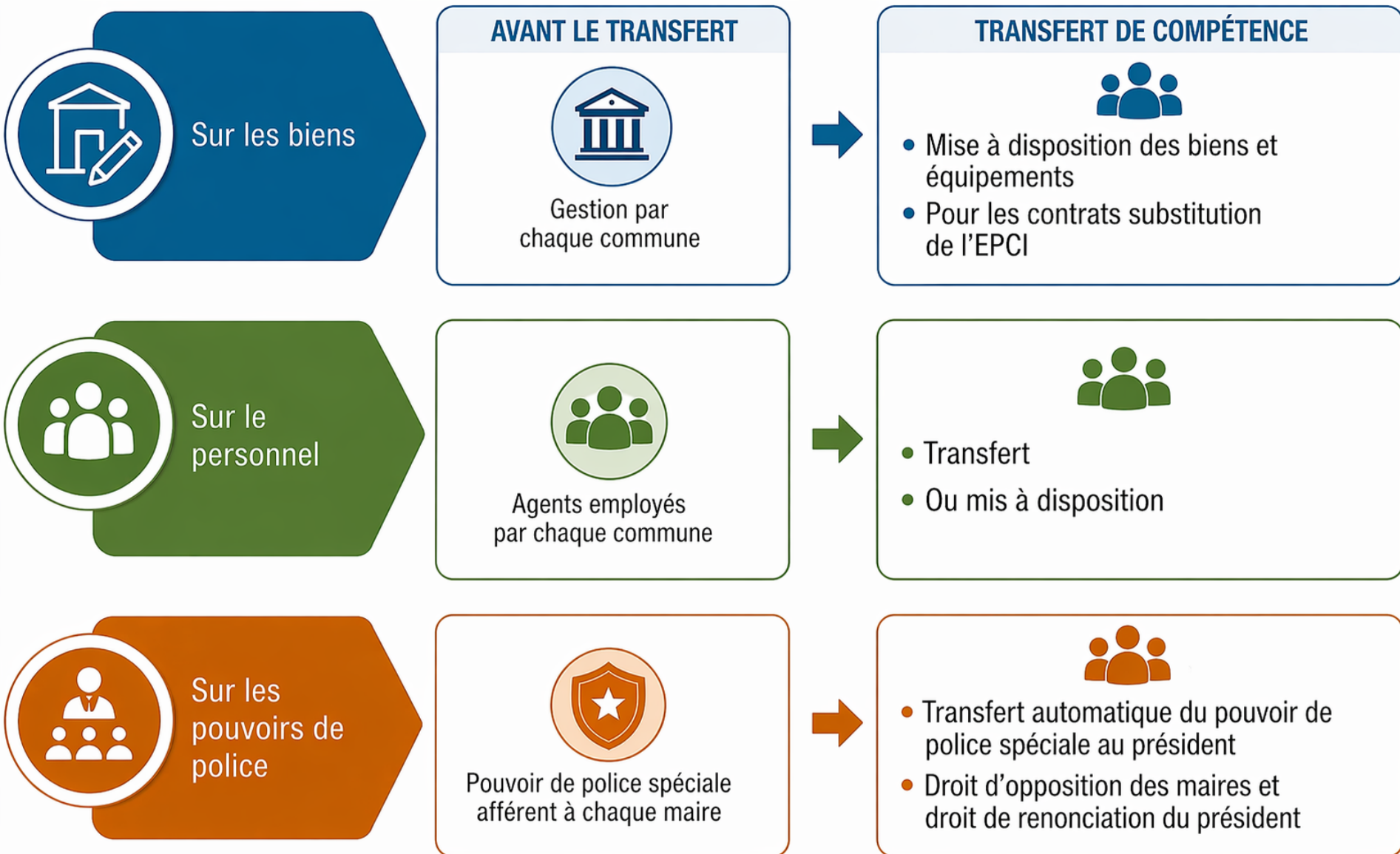
Qui définit l'intérêt communautaire ?

Le conseil communautaire à la majorité des **deux tiers des suffrages exprimés**.

Comment définir l'intérêt communautaire ?

La communauté apprécie **librement** le contenu de l'intérêt communautaire d'une compétence. Les critères possibles : géographiques, physiques, financiers, nature de l'équipement, fréquentation, ... ou encore une liste d'équipements répertoriés.

*Certaines compétences ne sont pas soumises à la définition de l'intérêt communautaire (exclusion législative, programmes et schémas, compétences non sécables). Dans ce cas, le transfert est total.



3.

Mutualisation entre l'intercommunalité et les communes membres





1. MUTUALISATIONS DES BIENS



Partage de biens

- La communauté met des biens à disposition de ses communes ou les partage avec elles.
- Modalités fixées par un règlement de mise à disposition.



2. MUTUALISATION DES SERVICES



Convention de prestation de service

- Prestations ponctuelles et temporaires (équipements ou services).
- Dispositif exceptionnel, non destiné à se substituer à un transfert de compétences.



Mise à disposition de services (agents)

- Mise à disposition d'agents entre la communauté et ses communes.
- Remboursement des frais selon une bonne organisation des services.



Services communs

- Structure mutualisée entre la communauté et les communes pour des missions partagées.
- Adhésion des communes par convention avec participation financière.



3. MUTUALISATION DES ACHATS



Groupement de commandes

- La communauté peut participer à un groupement de commandes avec une ou plusieurs communes membres.
- Permet de passer ou d'exécuter ensemble des marchés publics dans l'intérêt des parties.

4. Les premières décisions et les délais en début de mandat



Pour consulter le guide pratique AMF sur l'installation du conseil communautaire, cliquez [ici](#).

Séance d'installation du conseil communautaire	Si tous les conseils municipaux ont été élus dès le premier tour	Au plus tard le 17 avril 2026
	En cas de second tour dans au moins une des communes membres de l'EPCI	Au plus tard le 24 avril 2026
Désignation de délégués dans les syndicats de communes et syndicats mixtes fermés	4 ^{ème} semaine suivant l'élection du Président	Au plus tard courant mai 2026
Désignation des représentants au sein du conseil d'administration du CIAS, CAO, CLECT, CCSPL et Commission intercommunale des impôts directs		
Déclaration de patrimoine auprès de la HATVP	Dans les 2 mois suivant l'entrée en fonction des élus communautaire.	Au plus tard courant juin 2026
Vote du budget primitif	30 avril 2026	
Vote des indemnités par délibération	Dans les 3 mois suivant l'installation du conseil communautaire.	Au plus tard en juillet 2026
Délibération sur l'exercice du droit à la formation des membres du conseil	Dans les 3 mois suivant le renouvellement	Au plus tard courant juillet 2026
Adoption du règlement intérieur par délibération	Dans les 6 mois suivant l'installation du conseil communautaire.	Au plus tard en octobre 2026
Pouvoirs de police	Opposition (à la reconduction ou renouvellement de l'opposition)	Courant octobre 2026 selon la date exacte d'élection du Président
	Renonciation du Président	Courant du mois de novembre 2026 selon la date exacte de son élection
PICS	26 novembre 2026	
Adoption éventuelle du pacte de gouvernance	Dans les 9 mois suivants le renouvellement général ou du débat préalable	
Rapport de mutualisation de services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et les communes membres	Eventuellement en 2026	
Rapport quinquennal des attributions de compensation	Au plus tard le 30 décembre 2026 (si le débat et le rapport n'ont pas déjà été réalisés lors du précédent mandat)	
Transfert automatique de la compétence PLUi	1^{er} juillet 2027	
	Sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2027	

4

Les pouvoirs de police spéciale

- **Pouvoir d'opposition des maires dans les 6 mois suivant l'élection du président dans les domaines fixés par la loi (déchet, assainissement, voirie, habitat, gens du voyage ...)**
 - Opposition à la reconduction du transfert
 - Opposition renouvelée au transfert
- La notification de l'opposition met fin au transfert

- **Pouvoir de renonciation du président dans un délai de 7 mois suivant son élection**
 - Si au moins un des maires a notifié son opposition au transfert du pouvoir de police spéciale, le président peut notifier sa renonciation au transfert des pouvoirs de police sur l'ensemble du territoire.
 - En matière d'habitat indigne, le président peut uniquement renoncer au transfert du pouvoir de police si la moitié des maires s'est opposée au transfert ou si les maires qui s'y sont opposés représentent au moins 50% de la population de la communauté.



Merci !

- Marie-Cécile GEORGES – Responsable du département intercommunalité et organisation territoriale (marie-cecile.georges@amf.asso.fr)
- Valentin KUZNIK – Conseiller technique (valentin.kuznik@amf.asso.fr)
 - Victoria FOUGEIROL – Conseillère technique (victoria.fougeirol@amf.asso.fr)